

n°5

Décembre
2018

FORÊTS privées du Grand Est

- Journal d'information forestière -

Le programme de formation 2019

Dossier technique :

Pour une populiculture de qualité dans la région Grand Est

EDITO

Le changement climatique est déjà là. Ses effets sont visibles dès à présent sur la forêt :

- par l'allongement de la saison de végétation,
- des changements de productivité,
- des dépérissements.

En l'occurrence, la région Grand Est est particulièrement concernée par une attaque estivale de scolytes (typographes) sur les peuplements d'épicéas. Les reboisements en particulier sur plateau sont affectés.

Le dernier conseil de Centre du CRPF a validé une cinquantaine de demandes de coupes d'urgence portant sur près de 1 000 ha.

Le 22 octobre dernier, l'ensemble des acteurs de la filière ont évalué l'impact global de cette attaque sur l'économie régionale :

- une dépréciation de 600 000 m³, soit une perte de valeur de 18 000 000 €,
- l'exploitation des peuplements dépérissants représente le tiers de la récolte régionale résineuse.

L'évolution de la population d'insectes dépendra bien entendu des conditions climatiques hivernales, mais une reprise du dépérissement est très prévisible au printemps 2019. Ce phénomène de grande ampleur sera suivi par télédétection à la demande du Ministère de l'Agriculture.

Les propriétaires concernés vont être confrontés au choix d'un reboisement. Ils vont devoir imaginer la forêt du XXI^{ème} siècle, alors que la résilience des forêts et les stratégies d'adaptation des arbres par migration ou adaptation génétique sont dépassés par l'ampleur et la rapidité de l'évolution du climat.

Le réchauffement probable à la fin du XXI^{ème} siècle pourrait atteindre aisément plus de 2° C tant les alertes des experts autour de la dernière conférence mondiale sur le climat sont inquiétantes.

Il faut pratiquement revenir à l'époque géologique du Pliocène, il y a 3 millions d'années, pour trouver des conditions équivalentes. Mais cette fois-ci l'évolution du climat va se faire en un siècle.

Le métier de sylviculteur est donc devenu à hauts risques.

Alain Lefeuvre - Directeur du CRPF Grand Est

Sommaire

- 3 Actualités régionales**
Un programme tourné vers les propriétaires de petites forêts
Les épicéas touchés par le scolyte
- 5 Économie**
Cours des bois
- 6 Foncier**
Vosges, incitation au regroupement des petites parcelles
- 7 Portrait**
J.F. Pierrez, un administrateur investi
- 8 Parole aux syndicats**
Ardennes : La forêt privée sur tous les fronts
Moselle : Empêchons le pillage des petites parcelles de chêne
- 10 Formation**
Tronçonner en toute sécurité
- 11 Arbre au vert**
Les mardelles forestières
- 12 Autour de nous**
Le point sur la peste porcine africaine
- Supplément technique**
Pour une populi-culture de qualité dans la région Grand Est.



Actualités régionales

Accompagner les propriétaires de petites forêts

Le champ d'intervention des chambres d'Agriculture dans le domaine forêt-bois a été récemment précisé : un service commun aux chambres départementales appelé "Valorisation Bois et Territoires", soit en sigle **VBT**, doit définir un programme en cohérence avec le cadrage national, le CNPF et sa délégation régionale CRPF étant associés à la gouvernance du service ; le préfet de Région s'assure par ailleurs de la compatibilité des actions proposées avec les priorités régionales. Tout ceci doit permettre une pleine utilisation, au bénéfice du secteur forêt-bois, des "centimes forestiers" que perçoivent les chambres par la taxe foncière, en cohérence et en complémentarité avec le CRPF.

Concrètement pour les propriétaires ?

La Chambre régionale d'Agriculture Grand Est a fait valider ce programme, avec des actions en Lorraine et Alsace, tournées vers l'agroforesterie, le bois énergie, l'amélioration foncière et la **mobilité dans la petite propriété**. Les équipes des Vosges et d'Alsace (ainsi que 3 techniciens respectivement dans le Lunévillois, le pays de Bitche et le sud-Meuse) sont quasi maintenues, au service, en particulier, des **associations du Massif Vosgien** regroupées au sein de Forestiers privés des Vosges et Forestiers d'Alsace. Par ailleurs, un programme complémentaire est finalisé, associant CRPF et communes forestières. Il va notamment se traduire en particulier par le financement (Région, État, Europe) pour le CRPF de **5 techniciens de secteurs** à disposition des (petits) propriétaires, dans le bassin de St Dié, les Crêtes Ardennaises, l'Argonne, la Plaine Lorraine, les Vallées populicoles de Champagne.

Ch. Schilt remplace E. Meurin et D. Wohlhuter



Eric Meurin



Daniel Wohlhuter

Une page se tourne avec le départ en retraite de E. Meurin et D. Wohlhuter, bien connus des propriétaires forestiers vosgiens et alsaciens. D. Wohlhuter a débuté en 1980 en tant que conseiller forestier dans le Haut Rhin et a été en première ligne dans le regroupement de la petite propriété, avec en particulier la création, au côté du CRPF, de nombreuses associations syndicales et la direction de Forestiers d'Alsace. E. Meurin a commencé sa carrière vosgienne comme technicien de secteur en 1983, puis en tant que chef du service forêt à la Chambre des Vosges, a contribué à développer la structuration des associations locales au sein de groupe For'est, puis de Forestiers privés des Vosges. Ch. Schilt (ayant occupé en particulier le poste de Serfob Alsace) leur succède, en prenant la responsabilité technique du programme VBT.

La COFA a fêté ses 30 ans

Le 7 septembre dernier, profitant du cadre de la Foire Agricole et Forestière de Sedan, la Coopérative Forestière des Ardennes a réuni 250 personnes afin de fêter ses 30 ans, en présence de Pascale Gaillot, Vice-présidente du Conseil régional Grand Est, de Noël Bourgeois, Président du Conseil départemental des Ardennes et de Cyril Le Picard, Président de l'Union de la Coopération Forestière Française. Retenu par ses obligations professionnelles, le Président Arnaud de Contenson, n'a pas pu assister à cet évènement et c'est Patrice Bonhomme, Administrateur, qui a donc animé la cérémonie. Il a ainsi retracé l'historique de la coopérative. Créée en 1988 par un groupe d'administrateurs passionnés, la COFA intervient aujourd'hui, pour ses 1 400 associés coopérateurs, sur près de 22 550 hectares de forêts ardennaises. Toujours soucieuse de répondre aux besoins des propriétaires et de la filière, elle s'investit aujourd'hui dans la création d'une union de coopératives LIGNEO (avec les coopérateurs du Nord, de la Marne et de l'Aisne) et dans le développement de contrats d'approvisionnement.

Laurent Sauvage - Directeur COFA

DATES DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE VOS SYNDICATS

- ✓ **Alsace :**
Samedi 4 mai 2019.
- ✓ **Ardennes :**
Vendredi 24 mai 2019.
- ✓ **Aube :**
Vendredi 17 mai 2019.
- ✓ **Haute-Marne :**
Vendredi 7 juin 2019.
- ✓ **Meuse :**
Samedi 4 mai 2019.
- ✓ **Moselle & Meurthe-Moselle :**
Samedi 6 avril 2019.
- ✓ **Vosges :**
Samedi 25 mai 2019.



SCOLYTES FRÉNÉTIQUES

Depuis plusieurs années, les spécialistes nous alertent sur les conséquences possibles du changement climatique en forêt. Les attaques massives de scolytes sur les épicéas qui ont eu lieu cette année en sont l'illustration. Les dégâts concernent l'ensemble de la région Grand Est (et aussi Bourgogne-Franche-Comté), et en particulier les secteurs de plaine.

Depuis 4 ans, les populations de scolytes étaient en augmentation, exceptées en 2016 du fait des pluies printanières. En 2018, plusieurs facteurs se sont combinés pour aboutir à une catastrophe de grande ampleur. Divers coups de vent (en particulier le 3 janvier) ont provoqué des chablis, souvent non récoltés, favorisant ainsi la multiplication des scolytes. Puis une période de sécheresse, propice aux insectes, a affaibli les épicéas au système racinaire traçant, épicéas déjà fragilisés par le climat des années précédentes. En 2018, 3 générations du grand scolyte de l'épicéa (*Ips typographe*) ont pu se succéder contre 2 en année normale. Face à une telle quantité d'insectes, les épicéas ne peuvent enrayer une attaque.



Photo: D. Adam © INRA

On estime à ce jour que 600 000 m³ d'épicéas, soit 30 % de la récolte annuelle de Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté, sont atteints. Les pessières nécessitent une visite attentive pour évaluer l'impact des scolytes. Cet hiver, l'objectif pour les propriétaires forestiers sera de récolter des bois ayant encore une valeur commerciale. Pour les populations de scolytes, ces exploitations auront

En 2018, 3 générations de scolytes ont pu se succéder contre 2 en année normale.



Photo: J.L. Rioual - CRPF RA © CNPF

Épicéa attaqué par le scolyte (*Ips typographus*).

peu d'impact. Les insectes pour l'essentiel sont descendus dans la litière et ne reprendront leur activité qu'au printemps. Ce sont les conditions climatiques de cette période qui détermineront les dégâts de 2019. On sait maintenant que les périodes humides, en freinant les envols, sont défavorables aux insectes, tandis que le froid hivernal a peu de conséquence. Au printemps 2019, il faudra inspecter les pessières en privilégiant la proximité des anciens foyers et couper les bois atteints. Ceux-ci devront très rapidement être éva-

Biologie de l'ips typographe

Cet insecte, propre à l'épicéa, est endémique. Hors épidémie, des arbres sains peuvent enrayer une attaque en produisant de la résine. Au printemps, dès que les températures dépassent 18-20° C pendant plus de 3 jours sans pluie, les adultes effectuent un vol d'essaimage et colonisent massivement un arbre, puis s'accouplent. Pour effectuer leurs cycles, les adultes puis les larves creusent des galeries caractéristiques dans l'écorce (photo) des arbres adultes (diamètre supérieur à 25 cm). Les galeries détruisent le système vasculaire de l'arbre entraînant perte d'écorce, rougissement des houppiers, chute des aiguilles et mort de l'arbre. La vitesse de croissance des insectes est directement liée aux températures, à tel point que, classiquement, en plaine, 2 générations peuvent se développer par an pour 1 en montagne.

Pour tout connaître sur la biologie de l'insecte, consultez le site <http://agriculture.gouv.fr/augmentation-des-attaques-de-scolytes-en-pessieres>

cués vers les scieries ou écorcés (il semble que l'abattage mécanisé, que l'on croyait suffisamment destructeur d'écorce pour rendre les grumes inhospitalières aux insectes, soit sans effet). Encore faudra-t-il que le marché -cf. page 5- soit en possibilité "d'avalier" cette récolte supplémentaire...

Compte-tenu de tous ces éléments, il semble plus raisonnable d'éviter la reconduction de peuplements purs d'épicéas dans les secteurs de plaine où la répétition de ce type de scénario climatique est à craindre.

Catherine Négrinat - CRPF



COURS DES BOIS : le chêne toujours, mauvaise passe pour l'épicéa

Le chêne continue sa pente ascendante commencé il y a 4 années, atteignant dans certaines ventes des sommets. Plus généralement, les marchés sont globalement satisfaisants, à l'exception notable de l'épicéa, déstabilisé par l'afflux de bois provoqué par les scolytes. À noter une importante étude démontrant que les lots de bois se vendent à un prix supérieur de 3,2 %, lorsqu'ils portent la certification PEFC, par rapport à des bois de qualité équivalente mais exempts de ce label.

Feuillus

◆ **Chêne** : Le cocktail "export, tonnellerie, manque de matière" continue à générer des cours très soutenus, voire "plus", y compris sur les petits diamètres et les qualités industrielles. **Chêne de qualité C à partir de 120 €/m³ sur pied.**

◆ **Frêne** : Malgré les nombreuses coupes nécessitées par la chalarose, les cours se maintiennent bien, peut-être par un transfert d'utilisation chêne/frêne dans certains marchés à l'export. **Frêne > 1 m³ : à partir de 75 € sur pied.**

◆ **Hêtre** : La demande est bonne (notamment par l'export au Maghreb ou en Inde), avec des cours qui semblent stabilisés à un niveau "moyen moins". **Hêtre de qualité moyenne, hors palette : 55 €/m³ sur pied.**

◆ **Peuplier** : La reprise se confirme, en particulier pour la qualité (élagage précoce). **Au delà de 35 €/m³ pour la qualité des roulages.**

◆ **La trituration** a repris de la couleur, et même une tension provoquée par un manque de main d'œuvre d'exploitation peut exister.

Résineux

L'activité dans les scieries résineuses est certes soutenue, mais décevante par rapport aux prévisions. Élément positif, les importations d'outre-Rhin de sciage sont en forte baisse pour répondre au marché intérieur allemand, ce dont profite les scieries françaises.

◆ **Sapin-Épicéa** : les coupes liées aux scolytes provoquent, par l'abondance des bois, une chute des cours. La situation est sérieuse, en particulier pour les petits bois de sciage, désormais difficilement vendables (*voir encadré*) ; **si cette situation s'amplifiait en 2019, cela aurait des conséquences redoutables.**

◆ **La trituration** est également à la peine, le 2^{ème} choix (panneaux) étant complètement saturé.

◆ Les autres essences, telles le **Douglas**, se confortent.

Nous vous rappelons que les valeurs de prix ne sont données qu'à titre indicatif, et qu'elles ne tiennent pas compte de contraintes d'exploitation. Par ailleurs, il peut y avoir des disparités au sein de notre région.

Didier Daclin - UFE
Philippe Laden - CRPF

Épicéa, vers la catastrophe ?

L'épidémie de scolytes génère un afflux de bois d'épicéa sur le marché ne répondant que partiellement aux possibilités de transformation et aux marchés régionaux. Les bois morts sur pied avant l'automne ne correspondent plus au cahier des charges des scieurs et deviennent difficiles à écouler auprès des industries du panneau. Les arbres d'un diamètre supérieur à 30 cm morts à l'issue de l'envol des insectes à l'automne sont encore utilisables par les scieries jusqu'au printemps. En revanche, les bois de diamètre inférieurs ne peuvent plus trouver de débouchés en charpente dans nos régions ; or cette catégorie représente la majorité des bois qui sortent des forêts privées du Massif Vosgien. Face à cette situation, Forêts & Bois de l'Est a entrepris de contacter des scieurs d'emballage du Sud-Ouest en manque d'approvisionnement. Des tests ont déjà été mis en place avec succès avec des schémas logistiques opérationnels qui pourraient être ouverts à tous (coopératives, scieurs ou exploitants forestiers). Mais un problème demeure, celui du coût du transport actuellement rédhibitoire pour rendre cette solution opérationnelle. F&BE lance donc un appel aux pouvoirs publics pour débloquer une aide d'urgence au transport afin d'éviter la catastrophe économique qui s'annonce, particulièrement pour les propriétaires forestiers privés.

A. Jacquet
Directeur F&BE

En bref...

L'espagnol **Garnica**, leader européen du panneau contraplaqué, a annoncé la création d'une unité utilisant du **peuplier** à Troyes, avec un investissement prévisionnel à hauteur de 80M €. La 1^{ère} tranche sera opérationnelle dès 2020 ; il s'agira du 2^{ème} site de Garnica en France, après celui de Samazan en Lot et Garonne.

Du nouveau dans les Vosges pour l'incitation au regroupement des petites parcelles

Depuis 2001, le Conseil Départemental des Vosges soutient les actions en faveur de l'amélioration foncière. L'objectif est de diminuer le morcellement et d'améliorer la gestion des propriétés de petites superficies. Sous l'impulsion de Forestiers Privés des Vosges, le dispositif a été revu cette année pour en adapter les modalités. L'excellente écoute du Conseil Départemental des Vosges et sa volonté d'accompagner les initiatives prises en matière forestière méritent d'être soulignées.

Des aides pour qui ?

- ◆ Une prime est accordée aux propriétaires qui acquièrent ou échangent des parcelles jouxtant leur propriété.
- ◆ L'aide concerne les transactions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € (contre 3 000 € auparavant) par parcelle ou groupe de parcelles appartenant au même vendeur dont une au minimum est contigüe à une parcelle déjà possédée.

Pour quel montant ?

La prime prend en charge une partie des frais notariés pour les parcelles achetées depuis moins de 24 mois. Le montant de l'aide a été revu à la hausse pour les très petites transactions.

On distingue dorénavant 2 cas :

- ① Transactions d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € : la prime est de 80 % du coût des frais notariés.
- ② Transactions d'un montant supérieur à 1 500 € : la prime est de 50 % du coût des frais notariés (avec une majoration de 10 % dans les zones de Plan de Développement de Massif).

Un même demandeur ne peut bénéficier de plus de 1 500 € d'aides par année civile.

À quelles conditions ?

Le propriétaire s'engage, sous peine de remboursement de l'aide au Département, à :

- ◆ Conserver une vocation forestière à la nouvelle unité de gestion.

Des dispositifs d'incitation au regroupement des petites parcelles, tels que celui du département des Vosges, ont fonctionné jusque l'année dernière, financés par l'ensemble des conseils départementaux de Lorraine et Alsace (hors Haut-Rhin) et le conseil régional d'Alsace. Ils sont toujours opérationnels dans les Vosges et en Meuse. En Meurthe et Moselle, les incitations ne portent que sur des secteurs spécifiques ; ces secteurs sont en cours de redéfinition, et forêts privées du Grand Est vous en tiendra informé. En Alsace, malheureusement, l'aide au regroupement foncier n'existe plus ; une expérimentation dans le même esprit est néanmoins mise en place sur 4 communes du Bas-Rhin.

- ◆ Ne pas démembrer la propriété créée dans un délai de 15 ans.
- ◆ Demander la fusion des parcelles auprès des services du cadastre pour n'avoir qu'un seul numéro cadastral pour l'unité nouvellement constituée.
- ◆ Posséder un document de gestion durable Plan Simple de Gestion, Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles ou Règlement Type de Gestion.

Le dossier de demande d'aide, qui a été simplifié au niveau des pièces justificatives, peut être consulté et complété sur le site du Conseil Départemental des Vosges ou être retourné par voie postale au service agriculture et forêt du Département (contact G. Cardot 03 29 29 89 87).

Les propriétaires peuvent également consulter le site internet de Forestiers Privés des Vosges <https://forestiersprives-desvosges.fr/> qui propose une bourse foncière ainsi que de nombreux renseignements. Enfin, les techniciens au service de la forêt privée des Vosges sont également disponibles pour délivrer tous les conseils nécessaires.

Roger Perrin - Président Fransylva Forestiers Privés des Vosges

Cyril Vitu - CRPF

Jean-Louis ZENTZ nouveau Président de Cosylval

Après près de 19 ans passés à la tête de Cosylval, Michel Rolli, membre fondateur et Président depuis sa création a souhaité passer le flambeau.

Le conseil d'administration et le Directeur s'associent pour lui témoigner leur reconnaissance pour l'ensemble du travail qu'il a accompli avec persévérance et efficacité. M. Rolli reste au conseil d'administration en tant que Vice-Président.

M. Jean-Louis Zentz, propriétaire forestier à Wolfskirchen, en Alsace bossue (67), lui succède à la présidence du Conseil. Vice-président de la coopérative depuis 2015, il mettra ses compétences acquises de dirigeant d'entreprise afin d'accompagner notre développement en étroite liaison avec le Directeur et les équipes de la coopérative.

F. Bohm - Directeur COSYLVAL

Un nouvel élan pour une populiculture de qualité dans la région Grand Est

*La place importante du peuplier dans l'économie de la filière, sur le plan local et national, est incontestable. De nombreuses entreprises ont bâti leurs activités autour de cette essence. La demande de bois de peuplier de qualité ne cesse d'augmenter. Pourtant, la baisse de rentabilité, les problèmes sanitaires, les aléas climatiques sont des facteurs qui ne motivaient plus les propriétaires populteurs à reboiser, ni même à entretenir leurs peupleraies. Ces dernières années, dans notre région, seulement environ 70 % des peupleraies exploitées ont été replantées. Une ressource qui diminue alors que les besoins augmentent : **il est urgent de réagir et d'agir !***

Depuis plusieurs mois, des signes encourageants d'une relance de la populiculture sont tangibles. La réindustrialisation, avec le nouvel essor d'une usine de déroulage dans la Marne, la montée en puissance d'une autre installée courant 2018 dans l'Aube et l'annonce de la construction d'une unité

de déroulage et de fabrication de contreplaqué dans le même département courant 2020 est un facteur motivant. Cette situation combinée à une forte demande des industriels italiens a déjà un impact positif sur le prix du bois de peuplier.

Aussi, pour accompagner ce nouvel élan, dans le cadre de l'élaboration du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), un plan Peuplier Grand Est a été décidé. Ce plan spécifique destiné à soutenir, redynamiser, développer et structurer la filière populticole régionale devrait se décliner dans un programme d'actions concrètes pour la période 2019 - 2026 ; ce programme serait soutenu par le Conseil Régional et porté par l'interprofession FIBOIS Grand Est. Le CRPF mettra à disposition de la filière ses compétences reconnues pour contribuer activement à mener à bien cette démarche.

La connaissance de la ressource et son suivi, l'accompagnement des populteurs pour une production de bois quantitative et qualitative, le soutien des entreprises pour une filière populticole performante et innovante sont quelques-uns des thèmes retenus dans ce programme.

Une populiculture régionale raisonnée

La populiculture n'est pas toujours bien perçue par les associations naturalistes et certains environnementalistes. Plusieurs explications peuvent être avancées, comme la perception négative des espaces réguliers entre les peupliers, image artificielle du milieu considéré. Contrairement à d'autres régions, la populiculture régionale n'est pas intensive. Il est effectivement très rare qu'un travail du sol en plein soit réalisé et répété. Les interventions populticoles sont plutôt concentrées les 1^{ères} années de la plantation et localisées à proximité du plant. Certaines pratiques comme le girobroyage systématique pour "faire propre" sont à proscrire car néfastes sur bien des points et antinomiques avec une rentabilité recherchée.

De même, certaines pratiques anciennes qui consistaient à drainer les milieux les plus humides pour tenter de les rendre propices aux peupliers, ont donné à la populiculture une image irrespectueuse des milieux naturels. Ils sont également à proscrire.



De la plantation à la récolte, le populteur doit tenir compte des spécificités et de la diversité des milieux alluviaux. Hors vallée, les interventions doivent être également réfléchies et adaptées. La connaissance des stations forestières, les outils techniques d'aide à la décision, les cultivars et leurs exigences diverses, l'expérience acquise grâce à une tradition populteur régionale reconnue doivent permettre aujourd'hui de pratiquer une populteur raisonnée.

Il existe de **nombreuses idées reçues sur le peuplier**. Il est reproché aux peupliers d'avoir une consommation en eau excessive et d'assécher les milieux humides. La consommation d'eau d'une peupleraie mature a été quantifiée. Elle est importante mais pour autant comparable à celle d'une aulnaie ou celle d'une prairie (<https://www.peupliersdefrance.org/n/environnement-et-peuplier/n:1171/>).

La décomposition des feuilles de peupliers tombées dans les cours d'eau a longtemps été accusée de désoxygéner l'eau et de la polluer. Des études plus récentes ont montré que les feuilles de toutes les essences libèrent des tanins toxiques. Quant à la désoxygénation de l'eau, elle dépend avant tout du débit du cours d'eau, de sa température, de son pH, et non de l'essence elle-même. Enfin, bien qu'inférieur à celui d'une ripisylve, le rôle épurateur du peuplier est bien réel, tant sur l'absorption des nitrates que des composants toxiques présents dans les sols ou dans l'eau.

Autre idée reçue : la faible biodiversité qu'ils abriteraient est souvent mise en avant. Des études comparatives de la diversité en espèces des forêts, des prairies et des peupleraies ont montré que ces dernières se situent entre les milieux ouverts et les forêts (A. Berthelot, R. Chevalier, F.

Archaux, S. Gaudin - 2011 - "Biodiversité floristique dans les peupleraies cultivées de Champagne-Ardenne"). Elles abritent majoritairement des espèces généralistes mais aussi les espèces caractéristiques de ces 2 types de milieux, selon leur âge et la fermeture du couvert. De plus, les massifs populteurs sont souvent caractérisés par une mosaïque de parcelles de peupliers d'âges différents aux pratiques culturales souvent variées.

Les étapes pour une populteur performante

Dans un cadre de gestion durable, l'objectif d'un populteur doit être l'obtention en 15 à 20 ans, d'une bille de pied droite et sans nœud apte au déroulage de 6 à 7 mètres de hauteur pour un diamètre d'exploitabilité avoisinant 45 et 50 cm.

Le diagnostic du terrain à reboiser, avec l'analyse des potentialités du sol, est un préalable à toute plantation. L'essence doit être adaptée à la station forestière et non le contraire. Si le sol est trop humide, ou s'il est trop sec pour installer une peupleraie, il sera préférable de réorienter le choix de l'essence voire de ne pas planter dans certaines situations.



Photo : N. Vandereeren - CRPF CA © CNPF

L'absence ou un mauvais diagnostic peut conduire à l'échec de la plantation. C'est d'ailleurs une des principales causes. Le propriétaire souhaitant boiser ou reboiser devra s'il n'a pas les compétences s'entourer impérativement de celles d'un professionnel. La possibilité ou non d'installer une peupleraie est une chose, mais le choix du cultivar en est une autre.

Des documents techniques comme le guide des milieux alluviaux existent et sont consultables sur le net (<https://grandest.cnpf.fr/>) ou disponibles sur simple demande au CRPF.

Le choix des cultivars doit être guidé notamment par les caractéristiques du sol, la tolérance aux pathogènes et insectes, la résistance au vent, la branchaison et la qualité du bois. La vitesse de croissance n'est pas un élément déterminant. Les cultivars actuels repris dans les listes des peupliers disponibles à la vente sont tous performants (<https://www.peupliersdefrance.org/>).

Dans les bassins populteurs, la plus grande diversité doit être recherchée pour lutter préventivement contre des pathologies éventuelles. Au-delà de 2 ha d'un seul tenant, le choix devra se porter sur au moins 2 cultivars différents.

La plantation est réalisée en hiver, hors période de gel, pendant le repos végétatif. Les rémanents d'exploitation doivent être broyés et les souches arasées pour en limiter les rejets vigoureux mais aussi permettre les entretiens futurs. L'élimination totale des souches et le travail du sol en plein, de type labour, avant l'installation de la peupleraie sont inutiles.



Dans les grandes vallées de la région, la date de plantation est souvent conditionnée par la période et la durée des crues. Une attention toute particulière doit donc être portée à la conservation des plançons dans l'attente du moment opportun de la plantation.

Une densité de plantation de 204 peupliers/ha, soit un écartement de 7 mètres entre les plants est actuellement couramment usitée.

Une distance de plantation d'au moins 6 m d'un cours d'eau avec le maintien de la ripisylve doit être respectée. Les phénomènes d'érosion des berges et la chute des peupliers dans l'eau seront ainsi limités. Les milieux ouverts ou humides (mares, rus,...), présentant souvent une diversité importante, doivent être préservés.

L'installation des plançons, tige sans racine de 2 ans (catégorie A2), doit être soignée avec un outil adapté aux conditions de sol. Le plus souvent est utilisée une tarière hélicoïdale sur tracteur pour réaliser le trou de plantation. La pelle mécanique munie d'une dent de type sous-solaise pourrait se développer car elle offre de très bons résultats de reprise dans de nombreux types de terrains. On procède ainsi à une préparation du sol localisée qui ne perturbe pas le milieu. Les plançons doivent être enfoncés à 80 - 100 cm de profondeur minimum.

La partie ainsi enterrée doit absolument être en contact avec la terre. Le tassement au pied du plançon, pour éviter les poches d'air, est une étape incontournable. La protection individuelle des plançons contre le chevreuil est souvent inévitable. Celle contre le cerf est inefficace.

La reprise de 100 % des plançons et une bonne vigueur de pousse sont les signes d'une plantation réussie. Toutefois, des aléas peuvent provoquer la mort d'un ou plusieurs plants. Les regarnis doivent impérativement intervenir l'année suivant la plantation.

Les entretiens doivent être adaptés à chaque situation. La concurrence en eau et donc en éléments minéraux par les adventices, et tout particulièrement les graminées grandes consommatrices, peut être préjudiciable pour l'installation et la croissance des peupliers les premières années. Le désherbage localisé au pied des plants a longtemps été préconisé et pratiqué. Aujourd'hui, la mise en œuvre de techniques alternatives par travail du sol ou paillage dégradables doit être recherchée, testée et vulgarisée. Les entretiens ne doivent jamais être systématiques, mais être réfléchis. Dans nos terrains de vallées riches chimiquement, la fertilisation n'apporte pas de gain de croissance significatif. Elle est donc à proscrire.

Le broyage des ligneux dans les interlignes ne doit pas non plus être systématique mais répondre au besoin d'accéder aux lignes de plantations pour les tailles de formation et les élagages les 5 à 7 premières années. Le broyage en plein ne devra pas être privilégié, on préférera des passages 1 interligne sur 2 en alternant tous les 2 à 3 ans.

Le fauchage en plein de la strate herbacée n'apporte aucun gain de croissance à la peupleraie ! Au



contraire, il augmente la consommation en eau au détriment de la reprise et de la croissance des plants. Un entretien excessif et irraisonné risque à terme de détruire certains habitats remarquables des milieux alluviaux. Les périodes de nidification et de mise bas devront être évitées, dans la mesure du possible.

L'exploitation des peupliers est de plus en plus mécanisée. Dans ce contexte, la préservation des sols et des milieux doit être assurée. Le franchissement des cours d'eau doit intervenir dans le respect des réglementations. La période de récolte devra être choisie si possible pour minimiser les risques d'impacts négatifs sur le terrain. La réussite de la plantation visant à assurer le



Hommage à Bernard Pascat

Il y a un peu plus d'un an nous quittait Bernard Pascat. Cet article sur la populiculture nous donne l'occasion de rappeler son engagement en faveur de la filière populicole.

Sa formation universitaire le prédestinait naturellement à s'intéresser à la culture d'une essence pour laquelle connaissance et développement ont toujours été étroitement associés. Après avoir acquis quelques parcelles et réalisé ses premières plantations dans les années 80, il s'engage dans les organisations professionnelles marnaises afin de porter les couleurs d'une production forestière, le peuplier, souvent marginalisé dans le concert des productions forestières régionales.

Administrateur du syndicat et du groupement de gestion, il prend la présidence de ce dernier en 2007 puis, toujours président, favorise le rapprochement et la fusion du groupement et de la coopérative en 2016.

Membre du groupe national du peuplier, il y partage son expérience pour initier des évolutions techniques, met à disposition ses parcelles pour permettre l'expérimentation de nouveaux cultivars et participe activement au suivi de ces essais.

Homme discret, au contact chaleureux et à l'enthousiasme communicatif, c'est un passionné de la culture du peuplier que la filière populicole régionale a perdu. Nul doute que les perspectives économiques nouvelles évoquées dans cet article justifient pleinement son engagement.



Photo : N. Vanderheeren – CRPF CA © CNPF

renouvellement du peuplement exploité en dépend directement.

Le maintien de quelques arbres morts, debout ou au sol, présente un intérêt pour la biodiversité. Leur valeur marchande ne justifie d'ailleurs pas leur enlèvement systématique. La conservation d'arbres morts debout nécessite toutefois de s'assurer qu'ils ne risquent pas de provoquer un accident.

Les industriels utilisant le peuplier ont besoin de démontrer que la matière bois qu'ils transforment provient de forêts gérées durablement. L'adhésion du propriétaire à un sys-

tème de certification forestière et le respect de son cahier des charges, apporte cette garantie. La démarche de certification devient indispensable pour la commercialisation des bois.

Avant toute exploitation, opération de reboisement ou de boisement, le propriétaire doit s'assurer que les opérations projetées sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le CRPF Grand Est est à votre disposition pour toute information et conseils techniques.

Laurence Carnnot - Jean-Baptiste Wokan - Nicolas Vanderheeren



Photo : N. Vanderheeren – CRPF CA © CNPF

Portrait

Jean-François PIERREZ, au chevet de sa forêt haut-rhinoise

Jean-François PIERREZ a été récemment élu administrateur du CRPF pour le département du Haut-Rhin lors des dernières élections en 2017. Il découvre, pas à pas, la politique forestière...



Vous êtes un jeune propriétaire forestier ?

Oui, enfin plus si jeune que cela aujourd'hui... J'ai pu acquérir avec mon père un massif de moins de 25 ha, dans les années 2000. Je me considère comme un petit propriétaire avec une grande passion pour la forêt. Un rêve d'enfant ou un besoin de se sentir pleinement responsable d'un petit morceau de nature. Cette forêt a fait l'objet de coupes à blanc en 1974. Elle a été replantée en douglas en 1975 mais laissée sans soin. La sécheresse de 1976, les accrûs de bouleaux et les dégâts de gibier furent catastrophiques. Aujourd'hui, nous essayons de "redresser la barre". Nous nous orientons vers une gestion en futaie irrégulière.

Comment avez-vous mis "le pied à l'étrier" dans les instances politiques de la forêt privée ?

À la suite d'achats, puis d'échange avec la commune de Sainte-Marie-aux-Mines, nous avons dépassé le seuil fatidique des 25 ha. A ma grande surprise, j'ai décou-

"À ma grande surprise, j'ai découvert la nécessité de réaliser un Plan Simple de Gestion !"

vert la nécessité de réaliser un Plan Simple de Gestion. C'est à ce moment que j'ai pris connaissance des méandres de l'organisation de la forêt privée : syndicat, coopérative, associations forestières, Forestiers d'Alsace, CRPF, Chambre d'Agriculture... Tout ça, était un peu confus. J'ai adhéré à l'association forestière de la vallée où nous avons été chaleureusement accueillis par Jean-Marie Batot. Ensuite, j'ai participé à un cycle FOGEFOR, et j'ai suivi les journées "rencontrons-nous". Il est important de participer à ces formations pour suivre les évolutions politiques, climatiques, techniques... J'ai peu à peu intégré les conseils d'administrations de l'association de la vallée puis de Forestiers d'Alsace.

Justement que s'est-il passé à Forestiers d'Alsace ?

Forestiers d'Alsace fédère 10 associations pour 1 600 adhérents.

Jusqu'au 31 décembre 2016, nous avions un programme d'actions établi avec l'ancienne Région Alsace. Malheureusement, la naissance du Grand Est a contribué à la fin de ces financements. Sans ressource, le conseil d'administration n'a pas eu d'autre choix que de licencier 4 techniciens et une secrétaire. Nous allons d'ailleurs encore perdre un poste CRPF en 2019. Nous avons rempli nos objectifs en terme de mobilisations bois plus, d'amélioration du foncier et d'aménagement de dessertes comme le stipulait le PPRDF. Et pourtant, on nous a supprimé une partie de nos techniciens. Nous nous posons des questions pour l'avenir.

Pourquoi s'investir de la sorte ?

J'ai souhaité m'investir car je me sentais porté par un élan de passionnés. J'en veux pour preuve les élections du CRPF où le département du Haut-Rhin a fini avec le meilleur taux de participation (46 %) au niveau

national ! Le massif vosgien est extrêmement fréquenté. En Alsace, la forêt privée représente 25 % de la surface forestière ! Notre principal handicap est le morcellement avec des prix du foncier plus élevés qu'ailleurs. Entre chasseurs, naturalistes, randonneurs, sportifs, si l'on veut exister, il faut se faire entendre et faire comprendre aux usagers que la forêt appartient à quelqu'un...

Les alsaciens sont viscéralement attachés à leur forêt avec souvent du bois de valeur. Il est fondamental de défendre nos droits de propriétaires gestionnaires dans une société où la forêt privée est souvent décriée à tort... Nous travaillons quelque peu "hors du temps". Le propriétaire forestier n'est pas simplement un contemplatif de la forêt, il la vit littéralement. Ne sommes-nous pas finalement les écologistes les plus engagés ?

Propos recueillis par
Thierry Bouchheid - CRPF



La forêt privée sur tous les fronts

Un automne bien mouvementé dans les Ardennes cette année, et les sujets ne manquent pas pour notre syndicat !

Il y a les sujets récurrents et en premier lieu la recherche désespérée de l'équilibre sylvo-cynégétique, à laquelle se sont ajoutés la peste porcine africaine ou les scolytes. Et il y a toujours les sujets de fond. Voici un aperçu des quelques points forts.

Photo : S. Gaudin © CNPF

D'abord le scolyte (communément appelé Bostryche) qui s'est invité pendant cet été chaud et sec sur nos massifs d'épicéas ; beaucoup de propriétaires ont dû abattre les arbres sinistrés, même si notre département est plutôt moins touché que d'autres secteurs. Il n'empêche, la commercialisation de ces bois est difficile, et le regroupement des lots pour présenter aux acheteurs des volumes significatifs est alors indispensable : ceci nous est rendu possible grâce à

des organismes tels que la COFA. On voit poindre par cette crise sanitaire les prémices des effets du changement climatique et plus que jamais la connaissance du sol nous est utile. J'ai le plaisir de vous annoncer la parution au printemps de la nouvelle version du **guide de choix des essences de l'Ardenne Primaire** (groupe de travail CRPF-ONF financement Parc Naturel Régional des Ardennes).

Puis la peste porcine d'origine belge qui a condamné nos forêts dans une zone d'observation renforcée à l'inaction totale pendant 3 semaines : plus de travaux, plus de visites en forêt et pas de chasse. Jusqu'ici la France semble rester préservée, mais la chasse dans la ZOR (réduite) reste particulièrement contrôlée : sans chiens ! ... et les tableaux de chasse en conséquence sont désespérément faibles !

Les propriétaires forestiers demandent, sans être entendus, depuis plusieurs années une réduction de la pression des sangliers. Il reste à espérer que l'alerte actuelle ne se transforme pas en catastrophe avec l'obligation qui sera faite alors de détruire les populations de sangliers, comme de cochons domestiques, avec dans le même temps la menace du gel total des exploitations forestières.

Quant aux cervidés, à ce jour les résultats sont également en dessous des attributions, avec les conséquences que l'on sait sur les jeunes plantations. Il est de la responsabilité des propriétaires de "corriger le tir" en fin de campagne. Et rappelons qu'il faut signaler les dégâts de gibier à la DDT pour obtenir des bracelets supplémentaires.

Et, forestiers rêveurs que nous sommes, nous attendons toujours de recevoir le **Schéma Directeur de Schéma Cynégétique** (SDGC) de nos amis chasseurs pourtant approuvé par leur dernière Assemblée générale, mais si volatile qu'il ressemble de plus en plus à un oiseau migrateur. Rappelons aussi que nous avons un territoire pilote à l'échelle nationale autour de la commune de Vendresse permettant le **suivi des populations de cervidés** grâce à des relevés de terrain faits collégialement (Syndicat, CRPF, ONF, Fédération des Chasseurs, ONC, DDT) ; cette convention va être reconduite en fin d'année. Dernière nouvelle : par le CRPF, **un nouveau technicien** sera bientôt à la disposition des propriétaires forestiers sur le secteur des Crêtes ardennaises et des portes du Luxembourg, pour les accompagner vers la gestion durable.

La forêt privée est sur tous les fronts ...!

Hubert Balsan
Président du SPFS Ardennes



Photo : L-A. Lagneau © CNPF

Épicéas attaqués par les scolytes.



Parole aux Syndicats : Moselle

Empêchons le pillage des petites parcelles de chêne

Photo : R. Provost - CRPFRA © CNPF

Le haut niveau des cours du chêne aiguise l'appétit de divers opérateurs peu scrupuleux, jusqu'à se servir sans prendre la peine de rechercher l'accord des propriétaires. Notre syndicat a accompagné certains d'entre eux dans l'obtention d'indemnités. Plus généralement, le propriétaire qui se laisse convaincre de raser sa parcelle sans se préoccuper du renouvellement ne fait jamais une bonne affaire...

Piller : voler des choses en causant des dommages. Ce qui se passe dans certains massifs feuillus correspond exactement à cette définition.

Charly Oradour, Rurange Les Thionville, Sanry les Vigy, Hetange Grande ... Des noms de villages mosellans qui pourraient réveiller le souvenir de conflits passés.

En fait, il s'agit de communes où se situent les parcelles forestières d'adhérents à notre syndicat, qui ont été pillées par certains opérateurs sous l'emprise d'une fièvre que l'on pourrait qualifier d'asiatique...!

Erreurs de localisation, difficultés de retrouver les bornes, propriétaire introuvable ou décédé... mauvaise interprétation de la volonté réelle du propriétaire quand on l'a retrouvé ? Pourquoi pas...

Ces pratiques ne sont pas nouvelles, mais elles n'avaient jusqu'à présent **jamais atteint une telle fréquence** : les petits propriétaires de parcelles feuillus, et tout particulièrement de chêne, sont des proies faciles de rabatteurs qui veulent mobiliser la matière coûte que coûte.

Il est beaucoup moins risqué de "se servir" sans autorisation que d'attaquer un bureau de poste ! Et puis l'erreur de limite pourra toujours être plaidée... Néanmoins, récemment des propriétaires forestiers victimes qui ont déposé une plainte pour "vol de

bois", grâce à leur pugnacité et à l'appui de notre syndicat, **ont gagné leur procès** ; pour certains, la procédure fut longue et coûteuse, mais leurs droits ont été préservés.

Beaucoup trop de propriétaires se laissent séduire par des propositions alléchantes de prospecteurs, mais c'est le miroir aux alouettes ! Ils subissent sans s'en apercevoir une double peine : ils ne vendront pas leurs bois à leur vraie valeur, et ne posséderont plus qu'un patrimoine sans avenir.

Le droit de préférence est contourné par certains professionnels chargés de son exécution : depuis quelque temps, des rabatteurs venant du Benelux planifient la vente du sol nu des parcelles après coupe rase au propriétaire voisin qui croit acheter une "parcelle boisée" !

Les acteurs ruraux ont le devoir de surveiller ce qui se passe dans les massifs, et n'oublions pas que **nos syndicats départementaux ont un rôle de défense au titre collectif, ET individuel**.

Le bois mûr doit sortir de la forêt, il doit être rémunéré à sa juste valeur, mais c'est de la **responsabilité du propriétaire** de préserver le potentiel forestier. Avant de se dénommer gestion durable, cela s'appelait "gestion en bon père de famille" ...

Syndicat des propriétaires forestiers de Moselle

Départ en retraite de Marie-Françoise Grillo



Depuis 1983 Marie-Françoise Grillo a accompli avec beaucoup de compétences les nombreuses tâches que le CRPF de Lorraine-Alsace puis du Grand Est lui a confiées à son antenne de Nancy dans de vastes domaines de l'accompagnement administratif, la communication, l'organisation d'événements... Derrière les piles de dossiers de son bureau, elle savait être efficace en étant toujours disponible et à l'écoute avec son sourire légendaire et sa constante bonne humeur. Au sérieux de son travail, elle ajoutait beaucoup de gentillesse et de délicates attentions qui favorisent les bonnes relations humaines. Ainsi elle a été très appréciée de nombreux responsables de la forêt privée comme de sylviculteurs qui étaient en contact avec elle, tout comme de ses collègues de travail. Nous souhaitons tous à "Titou" une excellente et heureuse retraite.

Henri Plauche Gillon
Président d'honneur du CNPF

Formation

Tronçonner en toute sécurité

Nombreux sont les propriétaires de forêt qui effectuent eux-mêmes les coupes voire le débardage de leurs bois. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Chaque année des accidents ont lieu. Des rappels sur les règles de sécurité s'imposent.

Les techniques de bûcheronnage et les bons gestes à adopter, telle était la thématique de la journée du programme "Rencontrons-nous" organisée le 10 novembre en Vallée de la Liepvrette conjointement par la Caisse d'Assurance Accident Agricole du Haut-Rhin, Forestiers d'Alsace et le CRPF.

Des vêtements de sécurité

Fanny Mengus de la CAAA a rappelé, dans un 1^{er} atelier, les règles générales de sécurité. *"Ne partez jamais seul sur un chantier. N'oubliez pas votre tenue de sécurité. Ces banalités ont déjà sauvé des vies"* souligne l'intervenante. *"L'exploitation forestière est l'un des métiers les plus dangereux. Malheureusement, chaque année récolte son lot de blessés voire de morts. Les vêtements de sécurité ont justement leur importance"*.

Un 2^{ème} atelier était organisé sur l'emploi des tronçonneuses et leur entretien. Présenté par Jean-Philippe Paul de l'ONF, les

techniques d'affûtage, de maintenance de la tronçonneuse, ou bien les postures de travail sont passées en revue.

Un dernier atelier est présenté par Grégory Chatel, bûcheron professionnel et formateur à l'ONF. *"Le démarrage de la tronçonneuse ne doit pas se faire au lancé. La machine doit être stable par exemple maintenue à terre. Avant de commencer, observez la conformation de l'arbre et sa position, s'il penche. Il est primordial d'établir une zone de repli"* informe le bûcheron, qui développe ensuite les techniques d'entaille de direction et de trait d'abattage.

La journée se termine par le sacrifice d'un pantalon de sécurité afin, s'il en était besoin, de vérifier son efficacité. Pour conclure *"On ne rappellera jamais assez que la sécurité en forêt est primordiale alors, vous propriétaires de forêt, n'hésitez pas à vous inspirer de la réglementation qui s'impose aux professionnels"*.

Thierry Bouchheid - CRPF

Rencontrons-nous 2019

Un programme de formation régional ambitieux

Avec ce présent numéro, vous avez reçu en encart le programme de formation 2019. Il comprend un ensemble de réunions de vulgarisation d'une journée, sur des thèmes diversifiés, et aussi **10 cycles fogefor** ou assimilés, pour lesquels nous avons déposé une demande de crédits européens. Ces cycles, de 4 à 8 jours (sur un rythme de 1 vendredi ou samedi/mois), répartis sur les 10 départements du Grand Est permettent à tout propriétaire de bois **d'acquérir un socle de connaissances** "généralistes" ou bien "thématiques". Les cycles de perfectionnement ou de professionnalisation s'adressent plutôt à des propriétaires ayant un peu de pratique.

Vivantes et concrètes, qui plus est dans une ambiance chaleureuse, ces formations sont dispensées pour l'essentiel par le CRPF et les gestionnaires forestiers régionaux.

Que vous ayez ou non un gestionnaire, elles vous seront **indispensables pour que vous puissiez exercer votre "métier" de propriétaire forestier !**

Pour tout renseignement :

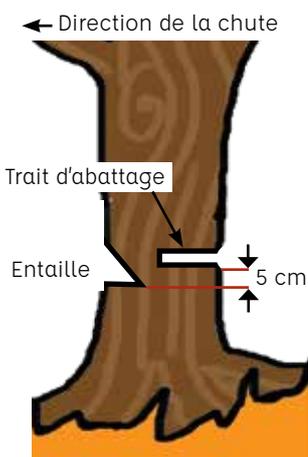
03.26.65.18.25 ou par mail :

. Lorraine-Alsace : ufe@fransylva.fr

. Champagne-Ardenne :

ufpca@orange.fr

Marie-Alix de Sars - François Godinot
Patrice Bonhomme - UFGE



Journée sur les techniques de bûcheronnage

Photo : Th. Bouchheid - CRPF/GE © CNPF

Les Caisses d'Assurance Accidents Agricole d'Alsace Moselle accordent une aide financière pour l'achat d'équipements de sécurité : bottes ou chaussures, pantalon et veste anti-coupures, gants et casque de bûcheron.

Télécharger la fiche de demande d'aide sur le www.3caa.fr ou la demander au secrétariat du Syndicat des Forestiers Privés d'Alsace : 03 88 19 55 50.

Arbre au vert

Décrire les mares et mardelles forestières : une grande étude démarre sur le Grand Est !

Beaucoup moins bien décrites que dans le milieu agricole, les mares forestières constituent des éléments clef pour le maintien à long terme de certaines espèces animales et végétales face aux évolutions climatiques futures. Ces petits écosystèmes particuliers tiennent également un rôle important pour la rétention de l'eau en forêt. Ces mares sont utilisées comme point d'eau par la faune sauvage ou comme site de reproduction et d'alimentation par de nombreux insectes et amphibiens.

Dans le cadre d'un appel à projet, le CRPF Grand Est va entamer une vaste étude pour décrire, repérer et mettre en valeur certaines mares forestières, point d'eau remarquables et souvent riches en diversité biologique.

Cette étude comporte 3 grandes phases et débutera en début d'année prochaine sur la vaste région du plateau lorrain en débordant, entre autre, sur la Champagne humide et le Bassigny :

- un volet connaissance qui comporte une synthèse bibliographique, la mise au point de la méthodologie de prospection, les inventaires de terrain...
- un volet synthèse et mise en place de chantiers de démonstration.
- un volet diffusion des connaissances par la conception d'une brochure de vulgarisation qui servira de support de formation.

Le financement du projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "trame verte et bleue" lancé par la Région Grand Est en 2018. D'une durée de 15 mois, il s'agira dans un 1^{er} temps de réaliser le volet connaissance et d'initier quelques chantiers de restauration de mares ou de mardelles.

Un ou une chargé(e) de mission viendra renforcer l'équipe du CRPF Grand Est pour mener à bien cette 1^{ère} phase.

Nous solliciterons certains d'entre vous, en début d'année 2019, pour construire ensemble ce projet de façon à en "savoir un peu plus" sur ces milieux tout à fait originaux.

Stéphane Asaël - CRPF

Contacts CRPF Grand Est : Stéphane ASAEL : stephane.asael@crpf.fr et Laurence CARNNOT : laurence.carnnot@crpf.fr

C'est quoi une mare ou une mardelle forestière ?

La mare est une étendue d'eau à renouvellement généralement limité, de taille variable inférieure à 5 000 m³. Sa faible profondeur, qui peut atteindre environ 2 mètres, permet à toutes les couches d'eau d'être sous l'action du rayonnement solaire et aux plantes de s'enraciner sur tout le fond. De formation naturelle ou anthropique, elle se trouve dans des dépressions imperméables en contexte rural, périurbain voire urbain. Alimentée par les eaux pluviales et parfois phréatiques, elle peut être associée à un système de fossés qui y pénètrent et ressortent ; elle exerce alors un rôle tampon au ruissellement. Elle peut être sensible aux variations météorologiques et climatiques, et ainsi être temporaire. La mare constitue un écosystème au fonctionnement complexe, ouvert sur les écosystèmes voisins, qui présente à la fois une forte variabilité biologique et hydrologique interannuelle. Elle possède un fort potentiel biologique et une forte productivité potentielle.



Mare forestière ou mardelle.

La France toujours indemne de Peste Porcine Africaine (PPA)

La crise sanitaire actuelle a débuté le 13 septembre dernier avec l'annonce d'un test positif à la PPA sur un cadavre de sanglier en Belgique dans le secteur de Virton, à quelques kilomètres de la frontière française.

En Belgique, l'évolution de la situation sanitaire est à ce jour stabilisée. 4 zones ont été délimitées autour du foyer à la date du 23 novembre 2018 : une zone noyau (zone infectée dans laquelle ont été retrouvés les 181 cadavres de sangliers morts testés positifs à la PPA), une zone tampon (désormais clôturée dans les endroits stratégiques), une zone d'observation renforcée (ZOR) et une zone de vigilance au nord des 3 premières zones. Dans les 2 premières zones, toutes les activités sont interdites et la

recherche active des cadavres est toujours en vigueur afin de stabiliser la connaissance du foyer. En ZOR, la chasse à l'affût ou sans chien est autorisée. Ces mesures sont effectives jusqu'au 30 novembre 2018, date à laquelle elles seront modifiées au besoin. La stratégie adoptée par la Belgique, validée par les experts européens (devenue préoccupation prioritaire de l'Union Européenne), est d'éradiquer le foyer le plus rapidement possible pour espérer retrouver un statut de pays indemne dans un délai de

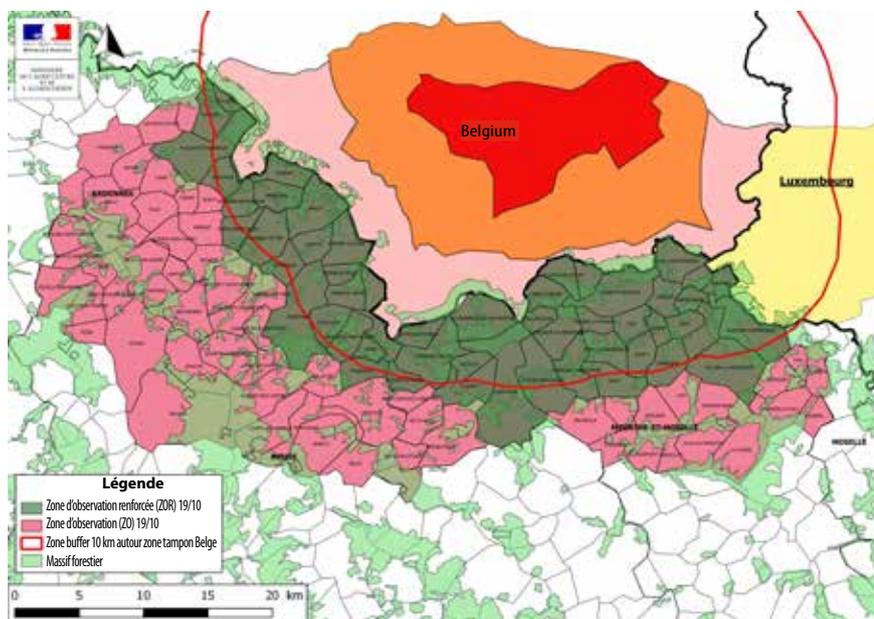
2 ans. À ce jour, 4 000 porcs ont été abattus préventivement en élevage.

En France, l'arrêté en vigueur (arrêté ministériel du 19 novembre 2018) repose sur le statut indemne de la France. La stratégie française est d'éviter l'introduction du virus. La coordination avec les autorités belges est toutefois indispensable. 2 zones ont été identifiées : une zone d'observation (ZO) et une zone d'observation renforcée (ZOR) désormais réduite à 53 communes sur les 3 départements Ardennes, Meurthe et Moselle et Moselle. Les activités chasse sont autorisées sous conditions et notamment la mise en œuvre de mesures de biosécurité. Les activités forestières sont possibles, sans condition particulière obligatoire. L'interprofession a toutefois sensibilisé les professionnels aux risques existants en diffusant une note sur les règles de bio-sécurité qu'il est conseillé de respecter.

Points de vigilance

Le 1^{er} facteur de transmission du virus étant l'homme, la prévention à mener vis-à-vis des déchets alimentaires des travailleurs détachés est primordiale. Au regard des retours d'expérience des pays touchés, la diminution drastique des populations de sangliers demeure la mesure la plus efficace contre la propagation de la maladie. Ce sera un enjeu particulièrement fort de la campagne 2018/19 dans la ZOR.

Hervé Richard
DRAAF Grand Est-Serfob



CRPF GRAND EST

41 av. du Général de Gaulle-57050 Le Ban St-Martin
E-mail : grandest@crpf.fr

Directeur de la publication : Alain Lefeuvre
Directeurs en Chef : Anne Madesclaire, Philippe Laden

Graphiste : Musiconair

Mise en page : Béatrice Molinier

Imprimerie : L'Huillier SA - Florange (57)

Photo couverture : Nicolas Vanderheeren - CRPF Grand Est © CNPF

Numéro tiré à 18 000 exemplaires
ISSN 2555-4654

Abonnement gratuit - Dépôt légal à parution
Labellisé Imprim'Vert

Le Journal d'information forestière La forêt privée du Grand Est est réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est, par l'UFGÉ. Il vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du Centre en indiquant vos coordonnées.